



  

**essp95.footeo.com**

**Association agrée sous le N° 12 263 - N° affiliation 507986**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Tous les adhérents de **l’ETOILE SPORTIVE DE SAINT-PRIX (E.S.S.P)** à quelque titre que ce soit :

Joueurs, Educateurs, Dirigeants, Membres du Comité Directeur, etc…. se doivent d’appliquer et de faire appliquer le règlement intérieur du club, affiché en permanence au club-house.

Les parents des joueurs mineurs doivent faire respecter cette obligation par leurs enfants.

**Article 1 : CONDUITE**

Toutes personnes adhérentes au club se doivent un respect mutuel, qu'elles soient partenaires, adversaires, arbitres, dirigeants, éducateurs et d’une manière générale à tous ceux ayant autorité. Il en est de même vis-à-vis des installations et du matériel mis à disposition. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à la personne civilement responsable.

**Article 2 : LICENCE**

Tout adhérent devra être licencié au club. La licence est le seul document officiel permettant à chacun d’exercer ses fonctions, joueur, dirigeant ou éducateur. Aucune personne non licenciée ne peut participer à un match, même amical.

Les personnes effectuant un essai aux entraînements avant de s’inscrire devront fournir un certificat médical d’aptitude à la pratique du football et une lettre de décharge du club en cas d’accident.

**Article 3 : DEMANDE DE LICENCE**

Pour obtenir une licence chaque personne devra remplir une fiche d’inscription, ou de renouvellement, ainsi qu’une fiche demande de licence qui sera transmise à la Ligue de Paris de Football pour délivrance de celle là. La fiche d’inscription comporte tous les renseignements utiles concernant l’adhérent. Celui-ci devra signaler tout changement survenant en cours de saison.

**Article 4 : COTISATION**

Tout adhérent est redevable d’une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale. Le règlement de cette cotisation est obligatoire au moment de l’inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées, toutefois la totalité de la cotisation devra être réglée pour le dernier jour de l’année civile en cours, faute de quoi la personne concernée ne pourra plus participer aux activités. **Les dirigeants éducateurs et adjoint devront s’acquitter du montant total de la cotisation, une remise sera remboursée en fin de saison une fois l’inventaire du matériel mis à disposition effectué et que la remise des clefs du stade aura eu lieu.**

Toute personne désirant démissionner du club devra être à jour de cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club. Tout joueur n’étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu’après régularisation. Toute inscription est définitive pour la saison. Aucun remboursement même partiel de la cotisation ne sera effectué pour un départ en cours de saison souhaité par le joueur. (sauf cas de force majeure)

**Article 5 : RESPONSABILITE EDUCATEURS**

Sur le plan sportif, seul l’éducateur est responsable (composition des équipes, tactique de jeu, etc...) Aucune intervention ou pression ne devra être faite auprès de celui-ci. Les éducateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition, en cas de perte anormalement élevée ils seront tenus au remplacement ou au règlement de celui-ci.

Les éducateurs doivent fermer tous les locaux mis à leur disposition après chaque utilisation, après rangement du matériel.

**Article 6 : ASSURANCES**

La délivrance de la licence vous assure automatiquement en cas d’accident. Toutefois cette assurance est très limitative. Sur la fiche demande de licence, il vous est proposé une assurance complémentaire, veillez à bien en prendre connaissance et/ou à vous assurer auprès d’un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte éventuelle de salaire.

**Article 7 : HORAIRE**

Chaque adhérent s’engage à honorer sa convocation quelqu'en soit l'équipe et à l’heure prévue. Il en est de même pour les entraînements. Pour les enfants, il est important de rappeler que nous sommes un club sportif et non une garderie.

Les parents doivent reprendre les enfants dès la fin de l’entraînement ou à l’heure prévue à l’issue des compétitions. En cas de non respect répété de ces consignes, l’enfant pourra être remis aux autorités locales, et le club pourra décider l’exclusion.

Le club décline toute responsabilité lorsque l’enfant rentre seul chez lui. En cas d’absence ou de retard il est impératif de prévenir les éducateurs.

**Article 8 : DEPLACEMENT**

Le paiement de la cotisation permet la pratique de nos activités. Il ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier à ce qu’ils soient bien couverts par leur compagnie d’assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence dirigeant. Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l’équipe pourra décider purement et simplement l’annulation du déplacement.

**Le remboursement des frais de déplacement de la catégorie Séniors se fera uniquement sur un compte ouvert de la Société Générale de l’agence de Saint-Prix partenaire du Club.**

**Article 9 : DISCIPLINE**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, dégradation, indiscipline, etc...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension, voire une exclusion. La demande sera faite par le responsable de la catégorie directement à la commission de discipline qui statuera sur les décisions à prendre. Tout carton pris inutilement lors d’un match (contestations, antijeu flagrant) sera à la charge du licencié. Le non-paiement de cette sanction sous 30 jours entraînera la suspension automatique de la personne jusqu’à paiement intégral.

**Article 10 : MEDICAL**

L’adhérent ou le responsable du mineur autorise les éducateurs à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale éventuelle.

**Article 11 : INTERDICTION**

- De fumer dans les locaux communs

- De pénétrer dans le club-house avec des chaussures à crampons.

- D’engager des dépenses sans l’accord du Comité Directeur.

- De disputer des rencontres officielles sous des couleurs autres que celles du club.

**Article 12 : Chartre**

**Tout adhérent, quel qu’il soit Joueurs, Educateurs, Dirigeant ou même parents s’engage à respecter les chartres du club sont peines de sanctions.**

Fait à Saint-Prix, le 23 Janvier 2016

Pour le bureau de l’E.S.S.P

Le Président Mr Thierry CHENAYER